

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**Séance du mercredi 01 avril 2026****Délibération N° DE 2026 011**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
46	43	46
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
37	9	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, MAIRIE VIC FEZENSAC SALLE DES CONFERENCES, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DOAT Jean-Pierre, DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, CAHUZAC Philippe, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, CANTAN Philippe, VILLENEUVE William, LEON Hélène, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, HUSSON Xavier, ANDRIEU Philippe, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, CHAULET Anthony, GEYRES Laurent, COUDERC Vannessa, GAVARRET Philippe, BARBE Fabienne, MORERA Raymond, LEVEQUE Didier, BORDERES Mikaël, BERTOLLA Frédéric, ZAUGG Gilles, PEFFAU Philippe, LABORDERE Daniel, BACHELLERIE Serge, CAUQUIL Sophie, ESPIE Christiane, GHION Fabien, PUJO Maëlle, MARIE Isabelle, GHIO Lisa, RIVIERE Benoît

Représentés : JAFFRES Victor représenté par CAMAZZOLA Robert, CAZES Ophélie représentée par CAVALIERE Andrew, FAURE Francis représenté par MARIE Isabelle

Absents et Excusés : PERES Daniel suppléé par LABORDERE Daniel, DE DIEGO André suppléé par BARBE Fabienne

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Andrew CAVALIERE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ELECTION DU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur Daniel DARROUX, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Madame Barbara NETO et Monsieur Philippe CAHUZAC sont candidats à la présidence de la communauté.

Monsieur Daniel DARROUX, le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, Madame Barbara NETO est déclarée élue Présidente de la communauté.

LE CONSEIL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 37 suffrages exprimés pour Barbara NETO, 9 suffrages exprimés pour Philippe CAHUZAC,

- PROCLAME Madame Barbara NETO Présidente de la Communauté,
- AUTORISE Madame Barbara NETO à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de reception de l'AR: 02/04/2026

032-243200607-DE_2026_011-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Publié le 21/4/2026

Transmis à la Préfecture le 21/4/2026

Andrew CAVALIERE
Secrétaire de séance

